

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE REPUBLICAINE.

DECADI 30 Brumaire.

(Ere vulgaire)

Samedi 21 Novembre 1795.

Permission accordée aux Russes de commercer avec les Hollandais. — Sortie vigoureuse de la garnison de Manheim. — Articles du traité d'alliance défensive entre le roi d'Angleterre et l'empereur. — Proclamation du roi d'Angleterre sur les rassemblemens. — Débats du parlement d'Angleterre. — Combat entre les Autrichiens et les Français, près de Neumied. — Nomination du citoyen Réal à la place d'historiographe de la république française. — Lettre du ministre de l'intérieur aux administrateurs des départemens.

A V I S.

A dater du premier frimaire, et attendu l'excessive augmentation du papier et de la main d'œuvre, le prix de l'abonnement sera de 150 liv. pour trois mois. Les souscripteurs qui n'envoient ou ne complèteront point ce nouveau prix ne recevront la Feuille qu'au prorata de la somme qu'ils auront adressée.

(Les souscripteurs recevront une septième et dernière feuille de supplément avec le présent numéro.)

R U S S I E.

De Pétersbourg, le 3 octobre.

Sor le témoignage que l'impératrice a reçu de la bonne conduite tenue par les commandans & autres officiers de l'escadre russe qui a touché en Angleterre, & qui doit croiser quelque tems dans les mers d'Allemagne & du Nord avant de rentrer, elle a chargé, dit-on, le ministre britannique de faire parvenir aux officiers de cette escadre des marques non équivoques de sa satisfaction. On ajoute même qu'elle a permis que le commandant en chef reçut un brevet de commodore de la marine anglaise, que l'amirauté britannique lui a accordé.

On s'exalte ici sur les avantages que nous allons retirer de la triple alliance conclue entre notre cour & celles de Vienne & de Londres. Il est déjà question d'un plan, en vertu duquel on se flatte que la Pologne sera réunie dans sa presque totalité à l'empire russe; d'autres prétendent que, suivant un autre projet, le trône des Sarmates sera relevé en faveur d'un rejeton de la famille impériale.

En vertu d'un ukase de S. M. I., il est permis à tous ses sujets de commercer des productions russes avec les Provinces-Unies des états-généraux, quoiqu'elles soient occupées par les Français. Deux bâtimens hollandais, qui sont retenus dans nos ports, recouvreront la liberté de

mettre à la voile, des qu'on apprendra qu'un vaisseau russe, sur lequel il a été mis un embargo à Amsterdam, sera relâché.

A L L E M A G N E.

Des rives du Rhin, le 9 novembre.

Le corps d'armée du général Raddick suit celui du général Beroz, & remonte le Rhin pour joindre la division qui marche vers le Hanspruck.

On ne sait rien de positif sur les opérations ultérieures du maréchal de Clairfayt; les avis les plus récents annoncent que ce général se dispose à livrer bataille à l'armée de Pichegru. Nos papiers ajoutent même que depuis deux jours il le harcèle; mais que Pichegru agit avec des précautions qui indiquent le dessein d'éviter une affaire générale. Il paroît que le général français veut réunir ses forces derrière les lignes de Germersheim; on assure que Clairfayt est décidé à aller l'attaquer même dans cette position.

On mande d'Heidelberg qu'une partie de l'armée de Wurmser a passé le Rhin, ce qui a déterminé les Français à faire, le premier de ce mois, une vigoureuse sortie de Manheim, dans l'espoir que le reste de l'armée impériale campée devant cette ville ne seroit pas en état de leur résister. Dans cette sortie, les troupes de la république se sont jetées avec une fureur intrépide sur les canons autrichiens, & il s'en est suivi une affaire très-chaude, dans laquelle on a perdu du monde de part & d'autre; cependant les Impériaux ont poussé l'ennemi jusqu'au lieu appelé la Cabanne de l'Empereur, & leur artillerie a fait d'assez grands ravages.

Les avant-postes du général Clairfayt vont jusqu'à Oggersheim. Il n'y a plus de cavalerie française à Manheim; elle a repassé le Rhin pour aller à la rencontre du maréchal de Clairfayt.

Suivant différens avis, les paysans des forêts qui environnent Veitzlar se sont armés & ont couru sus aux petits pelotons de soldats français qui erroient dans ces forêts.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 6 novembre.

Nous offrons aux lecteurs quelques dispositions essentielles du traité d'alliance défensive entre sa majesté britannique & l'empereur d'Allemagne, conclu à Vienne, le 20 mai 1795, entre les ministres de ces deux princes.

L'article II porte : Les hautes parties contractantes agiront d'un parfait accord dans tout ce qui concerne le rétablissement & le maintien de la paix générale. Elles emploieront tous leurs efforts pour prévenir, par le moyen de négociations amicales, les attaques dont elles pourroient se trouver menacées, soit séparément, soit conjointement.

Art. IV. Leurs majestés impériale & britannique se garantissent réciproquement, & de la manière la plus expresse tous leurs états, territoires, villes, droits, libertés & franchises quelconques, dans l'état où elles les possèdent aujourd'hui, ou dans l'état où elles pouront les posséder à la conclusion d'une paix générale, conclue de leur consentement & accord commun, conformément aux engagements mutuels qu'elles ont pris à cet égard dans la convention du 30 août 1793, &c.

Art. V. Les secours à fournir mutuellement, en vertu de ce traité, seront de 20 mille hommes d'infanterie & de 6 mille de cavalerie, &c.

Art. VI. Il est convenu qu'aucune des parties contractantes ne laissera entrer dans ses ports aucun vaisseau ni marchandises de son allié, quand ils auront été capturés en mer par des vaisseaux de guerre ou corsaires appartenans à des ennemis ou à des rebelles, &c.

Article séparé : Leurs majestés impériale & britannique se concerteront pour inviter S. M. impériale de toutes les Russies à former, par l'union des trois cours, & en conséquence des liaisons intimes qui déjà existent entre elles, un système de triple alliance pour le rétablissement & le maintien de la paix future & de la tranquillité générale de l'Europe.

Signé, MORTAN-EDEN, & le baron de THOUET.

Débats du parlement. — Chambre des pairs, du 4 novembre.

Le comte de Mansfeld dépose sur le bureau une proclamation du roi dont voici l'extrait :

GEORGE, ROI,

Attendu qu'il nous a été représenté que précisément à l'ouverture de la présente session du parlement, un grand nombre de personnes se sont assemblées dans les champs aux environs de cette métropole ; que ce rassemblement s'est fait par le moyen d'avertissemens & de billets distribués, & qu'il a été tenu, en présence des personnes ainsi rassemblées, divers discours incendiaires tendans à exciter des haines, du mécontentement, & à troubler la tranquillité publique ; attendu qu'il a été en outre distribué des écrits séditieux à l'effet d'exciter contre notre personne royale des hommes mal disposés, & que ces provocations ont été suivies d'acte de violence, le jour même de l'ouverture de la présente session du parlement ; attendu enfin qu'il a été répandu que l'on devoit renouveler ces assemblées séditieuses & ces violences criminelles ; nous, de l'avis de notre conseil privé, enjoignons à tous juges-de-peace, shérifs, maires, &c., ainsi

qu'à tous nos fideles sujets, de se servir de tous leurs moyens pour prévenir de pareils attentats, &c.

Lord Grenville, ministre des affaires étrangères, annonça qu'il présenteroit le 6 un bill tendant à garantir la personne du roi & le gouvernement.

Chambre des communes.

Cette chambre, formée en comité de subsides, s'occupe de quelques détails sur la solde des troupes.

B E L G I Q U E.

De Bruxelles, le 26 brumaire.

Les Autrichiens viennent d'obtenir un avantage qu'ils doivent en partie au hasard. Vis-à-vis de Neuwied se trouve une grande île dont la situation est fort importante pour le parti qui l'occupe ; cette île, que les Français avoient entourée de retranchemens & de batteries, étoit jointe à la rive gauche par un pont de communication ; ce pont ayant été abimé par l'ouragan qui s'est fait sentir dernièrement, l'ennemi a profité de cette circonstance favorable pour attaquer l'île, & après un combat long & opiniâtre, il est parvenu à s'en emparer & à faire la garnison française qui s'y trouvoit prisonnière de guerre.

F R A N C È.

De Paris, le 29 brumaire.

Depuis que l'action entière du gouvernement est concentrée dans le directoire exécutif, ce directoire se trouve assailli de solliciteurs de places & d'emplois, par tous ceux qui se répandoient auparavant auprès des comités de gouvernement & qui formoient bien une masse très-considérable, mais divisée en différens pelotons, au lieu qu'aujourd'hui tous ces pelotons de demandeurs ne forment qu'un corps compacte & serré.

Administrateurs, juges, greffiers, généraux & particuliers, tout est à la nomination du directoire. On assure que dans l'embarras que lui donnent tant de nominations différentes & sur-tout les places de commissaires près du département, le gouvernement a pris le parti de consulter les diverses députations sur les listes de candidats qui lui sont présentées. On sent de quelle importance il est que les agens de la république soient choisis avec un grand discernement, puisque c'est au succès de leurs opérations que tient en partie la confiance publique envers les chefs de l'administration qui les aura nommés.

Au reste, il ne faut pas s'alarmer des terreurs imprimées que différens partis affectent à chaque nomination qui ne leur plaît pas. C'est une sorte de queue de Panarchie précédente & dont on trouve encore ailleurs des traces plus marquées.

S'il faut en croire des lettres particulières de Moulins, le représentant Bizout, en mission dans le département de la Nièvre, avoit destitué tous les membres des autorités constituées & tous les juges élus dernièrement, pour les remplacer par d'autres citoyens plus ardens dans leurs principes & dans leurs moyens. On ajoute que sur la réclamation d'un grand nombre de citoyens éclairés de ce département, le directoire exécutif a révoqué toutes les nouvelles nominations du représentant Bizout, & qu'il a rendu à leurs fonctions les magistrats & juges qui avoient été destitués sans motifs de justice par lui.

Quelques
rément
donnés a
tifications
employés
injustes,
dont ils j
par an, c
par jour,
gagnent q
Plusieurs
un article
feuille ap
droit avec
effet, tou
tems ou
rapidemen
sance inc
celui des
adonci pa
général de
enfin payé
jour. Pais
par les ch
qui font
ceux qui

Nous a
s'étoit ren
la permissi
est détenu
annoncent
à accordé
à Hambou
d'Amériqu
qui étoient
leur liberté

Le bruit
sentant Y
Berlin, le
après du
fi me. M.
est placé a

On parle
Quoique
dans la car
son choix

M. Leloh
remplacé d
consul-géné

Le citoy
la républi
d'être créé
rateur au
secrétaire

On a pu
généraux,

Quelques feuilles publiques ont déclamé inconsidérément sur les supplémens d'appointemens qui ont été donnés aux employés de la république, à l'aide de gratifications en sucre, chandelle, draps, &c. Plusieurs employés ont fait remarquer que ces déclamations sont injustes, en comparant leurs salaires actuels avec ceux dont ils jouissoient autrefois; car, disent-ils, à 1200 liv. par an, c'étoit vingt-deux livres de pain qu'ils gagnaient par jour, & ceux qui ont aujourd'hui 20 liv. par jour ne gagnent que trois quarts de livre de la même subsistance. Plusieurs employés nous ont adressé des plaintes sur un article qui les concerne, & qui fut glissé dans cette feuille après avoir été extrait d'une autre; nous faisons droit avec empressement à cette juste réclamation; & en effet, tous les citoyens à appointemens fixes, dans les tems où les dépenses les plus indispensables augmentent rapidement, & de jour en jour, éprouvent une malaisance incroyable, leur sort étant à-peu-près conforme à celui des rentiers (au travail près); il paroît qu'il sera adouci par la suite, si, conformément au nouveau plan général des finances, les appointemens & les rentes sont enfin payés ou en numéraire ou en assignats au cours du jour. Puisse cette justice du gouvernement être imitée par les chefs d'ateliers & entrepreneurs de toute espèce qui font un partage si inégal de leurs bénéfices avec ceux qui en sont les véritables artisans!

Nous avons déjà annoncé que l'épouse de la Fayette s'étoit rendue à Vienne pour y solliciter de l'empereur la permission de consoler son époux dans la prison où il est détenu depuis trois ans. De nouvelles lettres de Vienne annoncent que sur de nouvelles instances l'empereur lui a accordé la liberté de son mari. Il va, dit-on, se rendre à Hambourg, d'où il passera ensuite dans les Etats-Unis d'Amérique. MM. de Lafour-Maubourg & Bureau de Puzy, qui étoient détenus avec M. la Fayette, ont aussi obtenu leur liberté.

Le bruit qui s'étoit répandu que le frère du représentant Ysabeau alloit remplacer, comme ambassadeur à Berlin, le citoyen Caillard, & que celui-ci devoit passer auprès du landgrave de Hesse-Cassel, ne s'est pas confirmé. M. Caillard demeurera à Berlin, & M. Ysabeau est placé au bureau des affaires étrangères.

On parle de M. Roxante pour l'ambassade d'Espagne. Quoique ce ministre ne soit pas fort connu du public dans la carrière diplomatique, il y a lieu de croire que son choix a été déterminé par de bons motifs.

M. Lehoc, destiné pour Stockholm, va, dit-on, être remplacé dans cette ambassade par M. Manoury, ci-devant consul-général de France aux Etats-Unis.

Le citoyen Réal vient d'être nommé historiographe de la république, place infiniment importante & qui vient d'être créée pour lui. Le citoyen Méhée, son collaborateur au journal des Patriotes de 1789, a été nommé secrétaire du département de la guerre.

On a publié une lettre du ministre de la guerre aux généraux, dans laquelle on a remarqué ce caractère

cette franchise & cet amour de la discipline qui caractérisent le guerrier; aujourd'hui il en paroît une du ministre de l'intérieur aux administrateurs des départemens de la république. L'étendue de cette lettre ne nous permet pas de la publier en entier; nous nous bornerons à en faire connoître l'esprit & l'objet.

Le ministre invite les administrations à l'éclairer sur le bien que le peuple françois est en droit d'attendre de la constitution républicaine: « Dans un gouvernement déjà établi, dit le ministre, ce sont les institutions qui font les hommes; dans un gouvernement naissant, ce sont les hommes qui font & qui soutiennent les institutions ».

Cette vérité, pleine de philosophie, tranquillise un peu sur le choix de ceux dont le gouvernement veut s'environner; car enfin il reste encore des lumières & des vertus que le torrent de la révolution n'a pas entraînées, & des hommes sages qui sont prêts à ressaisir les cordages du vaisseau de l'état. Le ministre réveille l'attention des administrations sur l'émigration, le fanatisme, l'anarchie, & sur ces sources de trouble, de désordre, d'exagération & de calomnie, qui, en ruinant la liberté, conduisent au despotisme par le dégoût, la lassitude & le malheur. « J'aime à croire, ajoute le ministre, que tous les dangers de la patrie sont passés, & qu'il ne nous reste qu'à réparer les maux & à faire de grands biens ». Combien est constante cette idée! & si quelque chose peut en pénétrer les amis de leur pays, c'est le courage des hommes qui, en se plaçant au timon de l'état, semblent prouver qu'ils ne désespèrent pas du salut public.

Le ministre indique ensuite aux corps administratifs les objets de son ressort sur lesquels ils ont à l'éclairer; ces objets sont multipliés & importans; savoir: l'instruction publique dont on a tant parlé, & qui existe à peine; la sûreté générale, les routes, les mines, la navigation intérieure, les arts, l'industrie, les manufactures sur-tout, l'agriculture & le commerce, mamelle si féconde des empires, & que nos longs malheurs ont tari. Le ministre fixe sur-tout la sollicitude des administrations sur les prisons, les maison d'arrêt, de justice, de réclusion & de charité, ainsi que sur les améliorations dont ces établissemens sont susceptibles. En sorte, que ce ne sera plus en vain, esons l'espérer, qu'on prononcera les mots de bienfaisance & d'humanité; car, on n'a jamais violé plus impunément leur autel que lorsque ces mots sacrés retentissoient davantage dans nos tribunes. Si les administrations, fidelles à leurs engagements & à leur devoir, secondent les vues du ministre de l'intérieur, la réunion de leurs efforts, ainsi qu'il le dit en terminant sa lettre, sera payé de la plus douce récompense, le BONHEUR PUBLIC.

Aux Rédacteurs des Nouvelles Politiques.

Il paroît une brochure dans laquelle R. Lindet a essayé de jeter sur le papier quelques réflexions sur les assignats et les subsistances.

On est assez surpris d'une pareille locution; on l'est bien davantage qu'un homme qui, dans un comité à jamais mémorable, a été si long-tems chargé de l'approvisionnement des grandes communes & de quatorze armées, publie des observations aussi insignifiantes, des vues sans justesse, & des remèdes sans efficacité.

Il ne voit, pour relever le crédit des assignats, qu'un impôt quadruple ou sextuple de la contribution foncière, & pour faire cesser la disette, que d'empêcher de vendre les grains ailleurs qu'aux marchés.

Le premier moyen a été mis en usage par l'emprunt forcé, le second a été prescrit par plusieurs décrets; & cependant l'un n'a pas préservé les assignats d'avilissement, & l'autre n'a pas ramené l'abondance.

Ce qui appartient exclusivement à l'auteur, & qui est vraiment remarquable, c'est tout ce qu'il dit contre l'assertion énoncée à la tribune il y a un an, qu'il n'étoit pas au pouvoir de la commission de faire que 100 liv. en assignats valussent 100 livres en numéraire métallique.

Une telle proposition paroît fautive à R. Lindet; il pense qu'elle devoit être censurée avec sévérité; il compare celui qui ne donneroit que quatre mille livres en argent ou en marchandises pour dix mille d'assignats, à l'agroteur qui n'auroit payé que quatre mille livres d'une lettre de change de dix mille livres, acceptée par Magon de la Balue, & il les juge tous deux coupables d'une usure honteuse.

Personne n'exigera sans doute que l'on réfute un raisonnement de ce genre; malheureusement il reste démontré, que si, comme toutes les personnes instruites le croient, l'assignat peut être relevé de sa dépression, il ne peut jamais valoir le numéraire, & que prétendre par l'autorité établir le pair, seroit imiter l'homme, qui, pour avoir un ciel serein, mettoit son baromètre au beau.

C O R P S L É G I S L A T I F.

C O N S E I L D E S C I N Q C E N T S.

Présidence du citoyen DAUNOU.

Séance du 29 brumaire.

La séance s'ouvre par un appel nominal des membres présents, dont le conseil ordonne l'impression.

Villetar obtient la parole: il expose que rien sans doute n'est plus important que la discussion dont le conseil s'occupe en comité général; je ne viens pas non plus, dit-il, vous rien proposer qui puisse retarder votre marche. Mais la loi sur la désertion presse aussi; il faut l'achever. Veuillez nous accorder une séance du soir.

Non! non! point de séance du soir, crie-t-on!

Si je vous demande une séance du soir, reprend Villetar, c'est pour ne pas interrompre votre discussion sur les finances.

Un membre propose que la séance s'ouvre demain à dix heures pour achever la discussion de la loi sur la désertion.

La proposition est adoptée.

Hier, le conseil, formé en comité général, a reçu des messages du directoire; il arrête qu'il les prendra en considération demain; trois commissaires sont nommés pour en rendre compte.

On lit plusieurs procès-verbaux; la rédaction en est adoptée.

Giraud, au nom de la commission des finances, propose d'abroger la loi du 26 germinal, qui défend toute association de commerce; il regarde cette mesure comme seule propre à raviver le commerce entre des mains probes, & à former de ces maisons qui jouissoient de la confiance de toute l'Europe.

L'urgence est déclarée & le projet de résolution adopté.

Les droits de douane ont été fixés au sextuple de ce qu'ils étoient autrefois; mais en comparant la valeur des assignats qu'on perçoit avec celui du numéraire, ces droits de perceptions se réduisent à rien. Le même rapporteur propose, fondé sur ces motifs, de faire payer en numéraire les droits de douane à tous les bureaux des côtes & frontières, tant en France que dans les pays réunis.

Gibert-des-Moliers expose que c'est une grande erreur de croire que ce soit le marchand qui paye les droits de douane; c'est la marchandise, & par conséquent le consommateur en dernier résultat: au reste, ce projet de décret, de la plus haute importance par l'influence qu'il peut avoir sur nos relations commerciales avec l'étranger, mérite d'être médité; il rentre d'ailleurs dans le plan général sur les finances. L'opinant en demande donc l'ajournement. Cette proposition, appuyée de toutes parts, est adoptée.

Le conseil se forme en comité général; c'est toujours pour le même objet.

C O N S E I L D E S A N C I E N S.

Présidence du citoyen BAUDIN.

Séance du 29 brumaire.

La séance est ouverte par la lecture du procès-verbal d'hier.

Le conseil accorde au citoyen Anguis, l'un de ses membres, envoyé par ordre de la convention nationale près l'armée des Pyrénées Orientales, un congé de six décades pour se rétablir de la maladie qu'il vient d'essuyer.

Bourse du 29 brumaire.

Inscriptions	72-74.
Louis	3180-200-250-300-340
	20-10.

** Nouvelle édition du code des Donations & Successions, dans lequel on a rapporté tous les décrets rendus jusqu'à ce jour, & la loi sur les condamnés. 1 vol. in-18, de 350 pages. Prix, 18 liv. pour Paris, & 21 liv. franc de port pour les départemens. A Paris, chez Courcier, imprimeur-libraire, rue Poupée, n°. 1105.

N°.

N

Pétition
même
grand
— Or
du con

A date
augmenta
de l'abon
Souscript
ce nouve
de la son

Extrait

L'on a
huit mill
loger. T
de notre
cette fort
les Autri
poste.

Le qu
jours à l
de Mayer
que tenta
seroit po
à passer
républica
il se tro
reuse, a
droite, l
qui est p

Hier,
à sa maj